

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2019

Date de convocation et d'affichage : 05 octobre 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18 h 45.

Présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, KAWLACK Christelle, LE CORRE Marie, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BACHMANN Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAU Pascal, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GAURIER Claude, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUEL Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SUBTIL Bruno, TRIBOT Philippe, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel

Représentés : GARNERIN David par COLLIN Isabelle, URBAIN Sandrine par ISSELIN Jean-Claude, RAGUIN Jacky par ADLOFF Gérard, VETTER Claude par SIMON Chantal

Sont excusés et ont donné pouvoir : BOUCHOT Chantal à JOLLIOT Marie-France, REHN Yves à RIGAUD Jacques, SEBBARI Samira à PAUTRAS Marie-Françoise, TRUELLE Hubert à DUQUESNOY Olivier, COURTOIS Jean-Christophe à COTEL Philippe, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, LEDOUBLE Catherine à ROTH Michèle, ZWALD Jérémy à CODAZZI Colombe, SPILMANN Marcel à DELAITRE Guy, ROTA Colette à ABEL Jean-Pierre, ARNAUD Jean-Jacques à FINET Odile, GANTELET Bruno à MENUEL Gérard, BAUDOUX Bruno à SERRA Frédéric, BEURY Jeanne-Laure à FRAENKEL Stéphanie, CHEVALIER Bertrand à HELIOT-COURONNE Isabelle, GARIGLIO Elisabeth à LE CORRE Marie, LEYMBERGER Brigitte à GRANDPIERRE Elisabeth, MANDELLI François à BOISSEAU Dominique

Excusés : GRIENENBERGER Daniel, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, LANDREAT Pascal, MOSER Alain, SIMON Véronique, BRET Marc

Absents : PARIGAUX Jean-Louis, BAILLY Jean-Marie, MARTINOT Bruno, MOUILLEFARINE Jean-Claude

Sont présents mais ne participent pas au vote, étant en conflit d'intérêt : HELIOT-COURONNE Isabelle, PORTIER-GUENIN Françoise

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

| | |
|--------------------------|---|
| DELIBERATION N°08 | Recouvrement de la subvention accordée dans le cadre de la convention financière n°2017-233 conclue entre Troyes Champagne Métropole et l'EPF pour l'aide à l'investissement |
| RAPPORTEUR | Nicolas HONORÉ |

| Nombre de membres : 136 | | Vote | | | |
|-------------------------|--------------------|------|--------|------------|-------------------|
| Présents | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non-participation |
| 108 | 123 | 123 | | | 2 |

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2019

**RECouvreMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION FINANCIERE N°2017-233
CONCLUE ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'EPF
POUR L'AIDE A L'INVESTISSEMENT**

Annexes : courriers

Exposé :

Par délibération n°05 du 27 mars 2017, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a octroyé à l'EPF une subvention de 40 000 € pour un projet de plateforme de rafraichissement solaire (RAFRAISOL).

Ce projet visait à développer des modèles de machines couplées au bâtiment et à optimiser ce couplage pour un bâtiment BBC (Bâtiment Basse Consommation), voire BePos (bâtiment à énergie positive) afin de satisfaire la réglementation thermique - RT 2012 pour laquelle le froid solaire à absorption possède des avantages.

Sur présentation d'une facture acquittée d'un montant de 69 600 € TTC, ladite subvention a été versée à l'EPF qui a mentionné que l'installation de l'équipement serait achevée fin 2018.

Par courrier du 29 avril 2019, l'EPF a informé Troyes Champagne Métropole du retard pris dans cette installation.

Par courrier du 29 août 2019, elle fait part de la procédure qu'elle a engagée avec son cabinet d'avocat à l'encontre de la société Helioclim, défailante.

Il convient donc de procéder au recouvrement de cette subvention

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE RAPPORTER la décision d'octroi de la subvention du 27 mars 2017 afin de procéder au recouvrement de la somme de 40 000 € par émission d'un titre de recette ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

| Vote | PARTICIPANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | Non-participation au vote |
|------|--------------|------|--------|------------|---------------------------|
| | | | | | |

Jean-Michel Nicolle
Directeur général
Fondation EPF
3 bis rue Lakanal
92330 Sceaux

Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole
1 place Robert-Galley B.P. 9
10001 Troyes Cedex

Sceaux, le 29 Août 2019

Objet : Détails pour la modification projet RAFFAISOL

Monsieur le Président,

Par notre courrier en date du 29 avril 2019, nous vous avons informé de notre volonté de différer le projet RAFFAISOL (convention 2017-233, subvention de 40 000 €) pour une installation conjointe et concomitante avec la future plateforme de rafraîchissement de l'UTT. Pour mémoire, l'objectif est de mutualiser avec l'UTT des équipements similaires afin de disposer d'un unique champ de capteurs solaires qui alimentera une machine à absorption unique. Cette plateforme sera localisée sur un terrain appartenant à l'UTT, à proximité de la halle 1. Cette installation, unique dans la région de par ses dimensions, avait été achevée au second trimestre 2020.

Il est prévu qu'une convention soit signée entre l'EPF et l'UTT afin de régler les aspects financiers éventuels, les aspects de propriété des équipements, les résultats produits, et les modalités d'utilisation de la plateforme en recherche et en pédagogie. Deux compteurs seront mis en place pour mesurer précisément la part d'énergie produite par l'UTT et l'EPF. L'UTT et l'EPF auront accès à toutes les données produites par la future plateforme et pourront proposer, dans le cadre d'actions pédagogiques et de recherche, des optimisations car l'installation sera monitorée et supervisée.

Comme nous vous en avons informé, nous avons décalé la livraison et l'installation à Troyes de notre équipement pour limiter les coûts. La société HELIOCLIM est en effet le fournisseur proposé par l'UTT dans le cadre de son projet ADEME. Entre temps, la société HELIOCLIM s'avère défaillante; elle invoque des difficultés financières. L'EPF a donc été dans l'obligation, récemment, de mettre en demeure HELIOCLIM, par voie judiciaire (courrier ci-joint). Le cabinet d'avocat mandaté par l'EPF envisage d'innover l'exécution d'investissement pour solliciter de la juridiction compétente la résolution judiciaire du contrat. En dépit de nombreuses réclamations, l'EPF ne parvient pas à obtenir, de la part de la société HELIOCLIM, la livraison et l'installation du matériel commandé et bénéficie toujours d'un avoir de 69 600 € TTC (part de l'EPF: 29 600 € TTC) qui comprend les 40 000 € de la subvention TCM.

Informés de cette situation, l'EPF et l'UTT envisagent de solliciter un nouveau fournisseur pour mener à bien le nouveau projet. La technologie « panneaux solaires à concentration » serait très probablement abandonnée au profit d'une nouvelle technologie de « capteurs plans double vitrage ou tubulaire » mieux adaptée et plus économique. Cet aspect technique est suivi par le bureau d'études de FINES (Chambéry) qui

accompagne l'UTT dans son dossier ADEME. Le choix du nouveau fournisseur (WIESSMAN etc.) sera argumenté en matière de performance/coût et bien sûr de garantie financière.

Le coût global du futur projet UTT/EPF est estimé à environ 275 000 € (installateur compris). L'EPF contribuera à hauteur de 10% du coût global du projet. Dans ce cadre, l'EPF procédera au remboursement de la subvention initiale de 40 000 € au projet initial, et sollicitera TCM pour participer au financement du nouveau projet, selon les modalités habituelles de subventionnement des projets des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma haute considération.



Jean-Michel NICOLLE
Directeur Général de l'EPF

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS
PLOTTON – VANGHEESDAELE – FARINE – YERNAUX
BARREAU DE L'AUBE

Olivier PLOTTON
Ancien Bâtonnier

Claire VANGHEESDAELE
Ancien Bâtonnier

Anne-Sophie FARINE

Raphaël YERNAUX
Avocats associés

HELIOCLIM
Mandelieu Technology Center
Allée François Coq
Bâtiment 2
06210 MANDELIEU LA NAPOULE

TROYES, le 12 août 2019

LETRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Affaire : EPF / HELIOCLIM
Nos Réf. : 00190375-OP / ALB / ALB

Monsieur le Directeur,

L'EPF, Ecole d'Ingénieurs, me fait part des difficultés qu'elle rencontre avec votre société, consécutivement à la proposition technique et financière que vous lui avez adressée le 20 septembre 2016, portant sur l'installation d'une unité pédagogique de production de chaleur et de froid solaire dans les locaux de l'EPF situés à TROYES.

A la suite de la proposition formulée, j'observe que l'article 5.3.1 des conditions de paiement prévoyait un paiement de 40 % du montant des lots commandés à la commande, le solde devant être facturé à la livraison.

Vous avez adressé, le 23 juin 2017, une facture n°170005 pour un montant TTC de 69 600 €, prévoyant très expressément un délai d'installation sous 18 mois.

Il apparaît que cette facture a été émise en contrevention avec les dispositions de la proposition du 20 septembre 2016, dès lors que le montant facturé ne correspond pas à 40 % du prix du marché, mais à son intégralité.

Cette facture vous a été intégralement réglée le 25 juillet 2017 et depuis, en dépit de nombreuses réclamations, l'EPF n'a pu obtenir la livraison et l'installation du matériel commandé, malgré des délais aujourd'hui expirés.

58, Boulevard Gambetta – B.P. 739 – 10007 TROYES CEDEX
Tél. 03.25.78.12.02 – Fax. 03.25.74.59.21 - Toque n° 7
www.scp-hcpv.fr – E-Mail : hcpv.avocats@scp-hcpv.fr
membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Ma cliente envisage d'invoquer l'exception d'inexécution pour solliciter de la Juridiction compétente la résolution judiciaire du contrat ayant donné lieu à l'émission de la facture du 23 juin 2017.

Outre cette procédure sur un fondement civil, ma cliente réfléchit également à donner une qualification pénale aux agissements de votre société, dans la mesure où il semble qu'aujourd'hui vous soyez dans l'incapacité de procéder à la livraison et l'installation du matériel commandé, ce qui pourrait bien évidemment être qualifié d'escroquerie dans le cadre d'une plainte que l'EPF est susceptible de déposer à l'encontre de la Société HELIOCLIM et de ses dirigeants.

Je vous mets en conséquence en demeure, aux termes du présent courrier, d'avoir à procéder à la livraison et à l'installation du matériel commandé et payé le 25 juillet 2017, et ce avant le 1^{er} septembre prochain.

A défaut, j'ai reçu pour instructions d'avoir à engager les procédures nécessaires à préserver les intérêts de l'EPF.

Conformément à mes règles déontologiques, vous pouvez répondre au présent courrier soit directement soit par l'intermédiaire de votre Conseil habituel.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en mes sentiments distingués

Olivier PLOTTON